

DELIBERATION N° 2023-298

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 21 septembre 2023 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2022 et approbation du programme d'investissements 2023 révisé de GRTgaz

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 431-6, II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des réseaux et à leur accès transparent et non discriminatoire.

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2022 :

- par délibération du 20 janvier 2022¹, la CRE a approuvé le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2022 pour un montant de 418,1 M€ ;
- par délibération du 21 juillet 2022², la CRE a approuvé le programme d'investissements révisé pour l'année 2022 de GRTgaz, pour un montant de 417,6 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2023, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2022.

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2023 :

- par délibération du 19 janvier 2023³, la CRE a approuvé le programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2023 pour un montant de 462,8 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2023, l'état d'exécution à mi-année du programme d'investissements pour l'année 2023.

La CRE a été saisie par GRTgaz le 31 mai 2023 du bilan d'exécution définitif du programme d'investissements pour l'année 2022 et du programme d'investissements révisé pour l'année 2023. L'opérateur a présenté les écarts constatés entre les niveaux des investissements approuvés et des investissements effectivement réalisés pour 2022, d'une part, et les prévisions mises à jour pour 2023, d'autre part.

Par ailleurs, GRTgaz demande à l'occasion de cet exercice l'approbation de la poursuite du programme « zéro phyto » au-delà de 2023 avec une augmentation significative de budget complet à 16,4 M€ contre 10 à 12 M€ envisagés en janvier 2023.

GRTgaz a également présenté à la CRE plusieurs nouveaux projets, de faible ampleur, sans caractère d'urgence et qui n'ont pas été présentés lors de l'exercice d'approbation du budget de l'année 2023. GRTgaz a néanmoins alerté la CRE sur le fait que certaines dépenses relatives à ces projets ont été engagées en 2023 pour un total de 7,8 M€.

L'objet de la présente délibération est :

- de dresser le bilan d'exécution du programme d'investissements de GRTgaz au titre de 2022 ;

¹ Délibération de la CRE du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de GRTgaz

² Délibération de la CRE du 21 juillet 2022 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2021 et portant approbation du programme d'investissements 2022 révisé de GRTgaz et de Teréga

³ Délibération de la CRE du 19 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2023 de GRTgaz

- d'approuver le programme d'investissements 2023 révisé de GRTgaz pour prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en janvier 2023 ;
- d'approuver les nouveaux projets et programmes pluriannuels de GRTgaz concernant les rebours pour injection de biométhane ou les projets ayant un caractère d'urgence et ne pouvant attendre l'examen du programme d'investissement de l'année 2024.

2. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DE GRTGAZ

2.1 Principaux éléments du bilan d'exécution du programme d'investissements 2022

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2022 par la délibération de la CRE du 20 janvier 2022 s'élevaient à 418,1 M€. Le programme d'investissements révisé à mi-année approuvé par la CRE s'élevait à 417,6 M€. Les dépenses réalisées pour 2022 s'élèvent à 404,6 M€, en baisse de 3% par rapport au programme révisé et au programme initial de l'année 2022.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2022 est la suivante :

M€	Approuvé 2022	Révisé 2022	Réalisé 2022
Développement du réseau principal	0,0	5,8	8,3
Obligation de service public Acheminement Qualité	47,2	50,5	54,6
Environnement	18,4	19,0	19,7
Sécurité	101,3	98,4	89,8
Obsolescence	64,2	66,8	72,5
Raccordements	83,5	77,1	70,3
SI métiers	44,6	46,7	41,8
Autres	59,0	53,2	47,6
Total	418,1	417,6	404,6

Les écarts constatés portent sur :

- la finalité « Développement du réseau principal », dont les dépenses sont en hausse de 2,4 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. L'écart provient essentiellement de l'anticipation de dépenses prévues pour 2023 pour le projet de raccordement d'un terminal méthanier flottant au Havre ;
- la finalité « Obligation de service public », dont les dépenses sont en hausse de 4,1 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. L'écart provient essentiellement de l'anticipation de dépenses prévues pour 2023 pour le projet de conversion de la zone gaz B et des besoins supplémentaires d'adaptation de débit des clients ;
- la finalité « Environnement », dont les dépenses sont en hausse de 0,7 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. L'écart provient du décalage de certains projets prévus pour 2023 en 2022 ;
- la finalité « Sécurité », dont les dépenses sont en baisse de 8,6 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. L'écart provient du report des projets de protection du patrimoine et d'une baisse des coûts du projet « Durance » ;
- la finalité « Obsolescence », dont les dépenses sont en hausse de 5,7 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. L'écart provient essentiellement d'une priorisation des travaux de renouvellement des postes obsolètes et de l'achat d'une machine de secours pour le poste de Pitgam ;
- la finalité « Raccordements », dont les dépenses sont en baisse de 6,9 M€ par rapport au budget révisé à mi-année. L'écart provient essentiellement de la baisse de la demande de raccordement pour des projets de méthanisation ;

- les dépenses SI (finalité « SI métiers » et dépenses « SI support » incluses dans la finalité « autres ») qui sont en baisse de 7 M€ par rapport au budget révisé à mi-année, en raison d'arbitrages réalisés entre les différents projets par GRTgaz ;
- les dépenses « immobilier » (finalité « autres »), qui sont en baisse de 3,5 M€ par rapport au budget révisé, en raison du décalage de projets.

2.2 Principaux éléments sur l'état d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2023

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2023 par la délibération du 19 janvier 2023 s'élevaient à 462,8 M€. Pour le bilan d'exécution à mi-année de son programme d'investissements, GRTgaz a transmis une trajectoire révisée de ces dépenses d'un montant de 433,9 M€, en baisse de 6,1% par rapport au budget approuvé.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2023 est la suivante :

M€	Approuvé 2023	Révisé 2023 (demande GRTgaz)
Développement du réseau principal	28,5	21,8
Obligation de service public Acheminement Qualité	45,6	39,2
Environnement	23,2	22,3
Sécurité	107,2	102,4
Obsolescence	83,6	83,7
Raccordements	73,0	64,1
SI métiers	46,9	42,0
Autres	54,8	58,6
Total	462,8	433,9

Les écarts constatés portent sur :

- la finalité « Développement de réseau principal », dont les dépenses sont en baisse de 6,8 M€ par rapport au budget approuvé, en raison du décalage de certaines dépenses relatives au raccordement du terminal méthanier flottant au Havre, et aux travaux à Saint-Clair-sur-Epte, ainsi qu'à la baisse des coûts à terminaison de ces deux chantiers ;
- la finalité « Obligations de Service Public Acheminement Qualité », dont les dépenses sont en baisse de 6,4 M€ par rapport au budget approuvé. L'écart provient essentiellement de l'anticipation des dépenses liées à l'adaptation des réseaux au gaz B en 2022, de la baisse des dépenses des projets de mesurage et de qualité du gaz, et de la suspension du projet de renforcement de l'antenne de Cambrai ;
- la finalité « Environnement », dont les dépenses sont en baisse de 0,9 M€ par rapport au budget approuvé. L'écart s'explique par l'avancement plus rapide qu'anticipé de certains projets, des dépenses prévues pour 2023 ayant été engagées dès 2022 ;
- la finalité « Sécurité », dont les dépenses sont en baisse de 4,7 M€ par rapport au budget approuvé. L'écart provient essentiellement de baisses des dépenses sur le programme de conformité des postes, de délais de réalisation de travaux sur le site de Taisnières et de réduction des besoins de mise en conformité réglementaire ;
- la finalité « Raccordement », dont les dépenses sont en baisse de 9,0 M€ par rapport au budget approuvé. L'écart provient essentiellement de retard du raccordement de clients, des projets de biométhane et des rebours, ainsi que par le décalage de prestations pour tiers ;
- les dépenses SI (finalité « SI métiers » et dépenses « SI support » incluses dans la finalité « autres »), qui sont en baisse de 0,8 M€ par rapport au budget approuvé, en raison d'arbitrages réalisés entre les différents projets par GRTgaz ;



- les dépenses « Immobilier » (finalité « autres »), qui sont en baisse de 0,4 M€ par rapport au budget approuvé, principalement en raison du décalage de dépenses du projet Campus en 2022, initialement prévues en 2023.

2.3 Analyse de la CRE concernant les projets et programmes en cours

La présente partie a pour objet de présenter l'analyse de la CRE sur les principaux éléments de l'état d'exécution du programme d'investissements de GRTgaz pour l'année 2023.

- **Projet compression de Vindecy**

La station de Vindecy a été construite en 1959 avec 5 moto-compresseurs de 1 MW chacun et 1 turbocompresseur de secours de 0,8 MW ajouté en 1976. Elle est située au cœur du réseau, fortement utilisée et essentielle dans le cadre de la fusion des zones nord-sud. Elle présente d'importants problèmes d'obsolescence et de vétusté. La pérennité du besoin de compression à Vindecy ayant été confirmée dans le cadre de la fusion des zones, un projet de reconstruction a été lancé en 2014.

Le projet étant doté d'un budget supérieur à 20 M€, il est soumis à régulation incitative à la maîtrise des coûts d'investissements. Après audit technique des coûts du projet au cours du dernier trimestre 2017, le budget cible a été fixé à 63,1 M€ dans la délibération n° 2018-032 du 15 février 2018.

Après avoir été estimé à 62,6 M€ en janvier 2023, le coût à terminaison du projet est estimé à 63,1 M€, en hausse de 0,5 M€ par rapport à la dernière estimation. Cette nouvelle estimation prend en compte les divers travaux supplémentaires à réaliser afin de lever les réserves des riverains sur le projet. Il s'agit de traiter une dalle polluée et d'améliorer l'isolation phonique du site. Le budget ainsi ré-évalué reste dans la bande de neutralité du budget-cible.

- **Projet Campus Bois Colombe**

Le projet « Campus Bois-Colombes » (anciennement « Multiplex ») a pour objectif la réorganisation des sites tertiaires de GRTgaz en Ile-de-France. Il répond au besoin d'évolution des modes de travail au sein de GRTgaz, avec leurs conséquences sur l'occupation des espaces de bureau. Il permet également de regrouper les équipes sur une même zone géographique.

Dans le cadre des mécanismes de régulation incitative à la maîtrise des coûts d'investissements, ce projet a fait l'objet d'un audit des coûts par la CRE pour fixation du budget cible avant décision de réalisation. La solution technique retenue a été validée lors de l'audit. La délibération n° 2022-227 de la CRE du 28 juillet 2022 a fixé le budget cible à 24,1 M€.

Des estimations plus précises des travaux immobiliers ont été établies en mars 2023. [confidentiel]. Le coût à terminaison du projet est estimé à 27,9 M€, en hausse de 1,7 M€ par rapport à la dernière estimation⁴. La pénalité financière du fait du mécanisme de budget-cible est à ce stade de 548 k€.

2.4 Projet en cours dont la poursuite nécessitera une approbation de la CRE

- **Projet « zéro-phyto »**

La loi LABBE⁵ prévoit l'interdiction des produits phytosanitaires pour les habitations et les différents lieux fréquentés par le public, sauf lorsque leur emploi est nécessaire pour des raisons de sécurité. Dans ce cadre, GRTgaz met en place un programme « zéro-phyto » sur 35 de ses sites de grandes surfaces, tertiaires et industriels (stations de compression et principales stations d'interconnexion), pour une surface totale de 2 600 000 m².

Les aménagements sur site s'effectuent selon trois méthodes :

- éco-pâturage ;
- fauchage tardif ;
- tondeuses autonomes.

Les sites retenus seront progressivement aménagés de 2023 à 2030. GRTgaz estime que ce programme permet de réduire les coûts d'entretien des terrains concernés par la réglementation, estimés à 7,4 M€/an sans le programme (entretien à la main) et réduits à 1,3 M€/an une fois celui-ci réalisé.

⁴ Le coût à terminaison du projet était estimé à 26,2 M€ en janvier 2023

⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028571536/>

GRTgaz a demandé la validation de ce programme à la CRE lors de l'approbation du programme d'investissements pour l'année 2023. Le coût du programme, qui regroupe différentes dépenses de mise en conformité des sites de GRTgaz avec la nouvelle réglementation, était alors estimé entre 10 et 12 M€. Les dépenses du projet associées à l'année 2023 (1,5 M€) ont été approuvées par la CRE dans sa délibération n° 2023-20 du 19 janvier 2023, sous réserve que GRTgaz lui présente un dossier permettant de juger de la pertinence des montants envisagés lors de l'approbation des investissements à mi-année.

Le budget du programme est désormais estimé à 16,4 M€. L'augmentation du budget est due à de nouvelles estimations faites par GRTgaz en tenant compte des études préliminaires finalisées au cours de l'année 2023.

GRTgaz affirme que le programme vise un strict respect du changement de la réglementation.

La CRE juge insuffisants les éléments apportés par GRTgaz afin de juger de la pertinence des montants envisagés, en particulier au sujet de l'augmentation du budget depuis janvier 2023. La CRE considère également nécessaire que GRTgaz explicite la manière dont sont déterminées les zones pouvant toujours être traitées par des produits phytosanitaires pour des raisons de sécurité.

Compte tenu de ces éléments, la CRE approuve les dépenses du projet « zéro-phyto » associées à l'année 2023. Pour le reste des dépenses associées au projet « zéro-phyto », la CRE réexaminera la poursuite du projet en janvier 2024.

2.5 Analyse de la CRE concernant les demandes d'approbation pour de nouveaux projets et programmes

2.5.1 Projets de rebours distribution/transport pour l'injection de biométhane

Dans sa délibération du 21 décembre 2017⁶, la CRE a approuvé la réalisation de deux installations de rebours pilotes, dans le cadre du projet West Grid Synergy, à Pontivy (Morbihan) et à Pouzauges (Vendée), pour un budget prévisionnel de 6 M€. Ces deux ouvrages sont désormais en service. Il n'y a pas de dépense associée à ces rebours prévue en 2023.

Depuis, dans ses délibérations du 11 juillet 2019⁷, du 23 janvier 2020⁸, du 22 juillet 2020⁹, du 21 janvier 2021¹⁰, du 7 juillet 2021¹¹, du 20 janvier 2022¹², du 21 juillet 2022¹³, et du 19 janvier 2023¹⁴, la CRE a approuvé la réalisation de trente et un autres ouvrages de rebours distribution/transport sur les sites de Chessy (Seine-et-Marne), Bourges (Cher), Valois (Oise), Soissons (Aisne), Craon (Mayenne), Vouziers (Ardennes), Laon (Aisne), Argentan (Orne), Rennes Ouest (Ille-et-Vilaine), Troyes (Aube), Montluçon (Allier), Châlons-en-Champagne (Marne), Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), Corcoué (Loire-Atlantique), La Ferté-Bernard (Sarthe), Bressuire (Deux-Sèvres), Saint-Amand (Nord), Châteaubriant (Loire-Atlantique), Châteaudun (Eure-et-Loir), Lamballe (Côtes d'Armor), Le Perche (Orne)¹⁵, Isle Jourdain (Gers), de Chinon Loudun (Indre-et-Loire), Breteuil (Eure), Montdidier (Somme), Valois 2^{ème} compresseur (Oise), Redon (Ille-et-Vilaine), Bergerac (Dordogne), Etampes (Essonne), Alençon (Orne), et La Roche-Sur-Yon (Vendée) pour un budget prévisionnel de 83,9 M€. Les ouvrages de Chessy, Bourges, Valois, Craon, Argentan, Soisson, Laon, Troyes, Vouziers, Rennes Ouest, Montluçon et la Ferté Bernard sont désormais en service. Pour l'année 2023, les dépenses prévisionnelles correspondantes s'élèvent à 24,11 M€.

Par ailleurs, dans ces mêmes délibérations, la CRE a approuvé les dépenses d'études des projets de rebours de Fougère (Ille-et-Vilaine), d'Abbeville (Somme), Luçon (Vendée), Troyes Ouest (Aube) et Coutances (Manche) pour un montant de 0,75 M€ (0,15 M€ par projet). Pour l'année 2023, les dépenses prévisionnelles correspondantes s'élèvent à 0,59 M€, correspondant aux études précitées.

Dans son dossier prévisionnel d'investissements de mi-année 2023, GRTgaz demande en outre l'approbation de nouveaux investissements pour des projets de rebours distribution/transport :

⁶ Délibération de la CRE du 21 décembre 2017 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2018 de GRTgaz

⁷ Délibération de la CRE du 11 juillet 2019 portant décision sur le bilan d'exécution à mi-année du programme d'investissements pour l'année 2019 de GRTgaz

⁸ Délibération de la CRE du 23 janvier 2020 portant approbation du programme d'investissements de transport de gaz pour l'année 2020 de GRTgaz

⁹ Délibération de la CRE du 22 juillet 2020 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2019 et portant approbation du programme d'investissements 2020 révisé de GRTgaz

¹⁰ Délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant approbation du programme d'investissement pour l'année 2021 de GRTgaz

¹¹ Délibération de la CRE du 7 juillet 2021 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2020 et portant approbation du programme d'investissements 2021 révisé de GRTgaz

¹² Délibération de la CRE du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2022 de GRTgaz

¹³ Délibération de la CRE du 21 juillet 2022 portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2021 et approbation du programme d'investissements 2022 révisé de GRTgaz et de Teréga (transport)

¹⁴ Délibération de la CRE du 19 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2023 de GRTgaz

¹⁵ Le déclenchement des investissements de réalisation du rebours de la zone du Perche a été approuvé sous réserve de la collecte par les opérateurs de lettres d'engagement suffisantes pour couvrir le montant de la participation de tiers requis (482 k€).

- 1,8 M€ en 2023 au titre de la réalisation de six rebours dans les zones suivantes :
 - o Gien, pour un coût à terminaison estimé à 2,86 M€ avec lancement des travaux au cours du deuxième semestre de 2023, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 3^{ème} trimestre 2025 ;
 - o Rethel, pour un coût à terminaison estimé à 3,20 M€ avec lancement des travaux au cours du deuxième semestre de 2023, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2^{ème} trimestre 2025 ;
 - o Avranches, pour un coût à terminaison estimé à 2,75 M€ avec lancement des travaux au cours du deuxième semestre de 2023, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2^{ème} trimestre 2024 ;
 - o Saint-Hilaire, pour un coût à terminaison estimé à 2,80 M€ avec lancement des travaux au cours du deuxième semestre de 2023, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 3^{ème} trimestre 2024 ;
 - o La Ferté Macé, pour un coût à terminaison estimé à 3,00 M€ avec lancement des travaux au cours du deuxième semestre de 2023, la mise en service du rebours sur cette zone étant nécessaire au 2^{ème} trimestre 2024 ;
 - o Vouziers (2^{ème} compresseur), pour un coût à terminaison de 1,40 M€ avec lancement des travaux au cours du premier semestre de 2024, le risque de saturation apparaissant potentiellement dès la fin 2023 ;
- 0,1 M€ au titre du lancement de trois études pour des rebours dans les zones de Montargis, Extension de Chateaubriant, et Moulins.

GRTgaz estime entre 6 et 9 mois le délai nécessaire à la définition d'un projet de rebours (sécurisation du foncier, ingénierie) et à 18 mois le délai pour réaliser le projet (9 à 12 mois pour les procédures administratives et 6 mois de construction).

Concernant les réalisations de rebours

Préalablement à ces demandes de réalisation, la CRE avait approuvé pour les six rebours des dépenses d'études, dans ses délibérations du 23 janvier 2020 (Rethel et Vouziers), du 21 janvier 2021 (Gien), du 21 juillet 2022 (Ferté Macé) et du 19 janvier 2023 (Avranches et Saint-Hilaire).

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels le dossier ICPE a été déposé (jalon D4) conduisent à la saturation de la maille de Vouziers au 4^{ème} trimestre 2023, des mailles d'Avranches et Ferté Macé au 2^{ème} trimestre 2024, des mailles de Saint-Hilaire et de Gien au 3^{ème} trimestre 2024, de la maille de Rethel au 2^{ème} trimestre 2025.

S'agissant des niveaux du critère I/V de ces six projets, la CRE constate que ceux-ci sont inférieurs au plafond de 4700 €/Nm³/h¹⁶.

La CRE approuve donc le déclenchement des investissements de réalisation des rebours dans les zones de Gien, Rethel, Avranches, Saint Hilaire, la Ferté Macé et Vouzier (2^{ème} compresseur). En conséquence, elle approuve les budgets correspondants à la phase de réalisation, respectivement 2,86 M€, 3,20 M€, 2,75 M€, 2,80 M€, 3,00 M€ et 1,40 M€.

¹⁶ Dans sa délibération du 21 juillet 2022, la CRE avait approuvé le lancement des études sur la zone de la Ferté Macé sur la base d'un critère I/V inférieur à 4700 €/Nm³/h. Le critère I/V n'est pas réhaussé par rapport à celui calculé lors de l'approbation des études, malgré la mise en service entre temps d'un des projets sur la zone qui aurait théoriquement dû induire une augmentation, afin de ne pas remettre en cause les données transmises aux porteurs de projets lors du jalon D2 et de leur apporter une visibilité suffisante.

Concernant le lancement d'études de rebours

Conformément aux modalités prévues dans la délibération du 14 novembre 2019¹⁷, les ouvrages de rebours faisant l'objet d'une demande d'étude doivent se situer dans des zones pour lesquelles le schéma de renforcement le plus pertinent pour la collectivité a été préalablement défini par les opérateurs de réseaux, puis doivent faire l'objet d'une validation par la CRE.

La CRE constate que les zonages des trois rebours faisant l'objet d'une demande d'étude ont été révisés dans les délibérations n° 2023-147 du 12 juin 2023 (Montargis et Moulin), et n° 2023-291 du 21 septembre 2023 (Chateaubriant).

S'agissant du critère de déclenchement de l'investissement, la CRE constate que les capacités maximales des sites d'injection existants et de ceux pour lesquels les études de raccordement ont été réalisées (jalon D2) conduisent respectivement à la saturation des mailles des zones de Chateaubriant, Moulins et Montargis au 3^{ème} trimestre 2024, au deuxième trimestre 2025 et au troisième trimestre 2025.

S'agissant des niveaux du critère technico-économique I/V de ces projets, la CRE constate que ceux des zones de Montargis, Moulins et Chateaubriant sont inférieurs au plafond de 4700 €/Nm³/h.

La CRE approuve le lancement des études de rebours pour les zones Montargis, Moulins et Chateaubriant et les dépenses relatives à ces phases d'études, pour un montant de 0,45 M€ (dont 0,13 M€ en 2023).

Bilan des dépenses liées aux rebours approuvés pour 2023 :

Approbation des dépenses prévisionnelles liées aux rebours en 2023 (M€)	Demande de GRTgaz	Après ajustement de la CRE
Réalisations de rebours	1,81	1,81
Lancement d'études de rebours	0,13	0,13
Total	1,94	1,94

A ces dépenses s'ajoutent celles des investissements déjà approuvés lors des exercices antérieurs :

Dépenses prévisionnelles en 2023 liées aux rebours approuvés lors des exercices précédents	Montants (M€)
Mis en service en 2023	3,22
En cours de réalisation en 2023	20,89
En études	0,59
Total	24,7

2.5.2 Nouveaux projets présentés par GRTgaz

Sauf pour les projets urgents et les rebours biométhane, la CRE souhaite que les approbations de nouveaux projets au moment des points à mi-année soient limitées à des projets déjà introduits lors des approbations annuelles.

GRTgaz a intégré dans sa demande de nombreux nouveaux projets de taille modeste et sans caractère d'urgence. La CRE examinera leur approbation dans le cadre de l'examen du programme annuel d'investissement 2024 de GRTgaz.

Néanmoins la CRE regrette que certaines dépenses aient été engagées sans approbation préalable pour un montant 7,8 M€ pour 2023. La CRE n'approuve pas à ce stade ces dépenses et analysera leur prise en compte au cas par cas au moment de l'approbation de ces projets. Il s'agit des projets suivants :

- le projet « Dignes de Mées », qui correspond à la déviation d'une canalisation afin de la placer en dehors d'une zone menacée par le phénomène d'érosion des berges de la Durance ;

¹⁷ Délibération CRE du 14 novembre 2019 portant décision sur les mécanismes encadrant l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz
7/11



- le projet de gestion de l'obsolescence des automates de la station de Saint Victor ;
- le programme [confidentiel] (SEIGA), [confidentiel] de cybersécurité [confidentiel];
- le projet de sécurisation du site tertiaire renforcé [confidentiel] ;
- le projet de protection du patrimoine industriel du site [confidentiel];
- la rénovation du site de Croissy Beaubourg, qui consiste à effectuer une rénovation thermique d'un site tertiaire de GRTgaz.

DECISION DE LA CRE

En application des articles L.134-3 et L.431-6 II du code de l'énergie, les gestionnaires de réseaux de transport de gaz doivent transmettre leurs programmes annuels d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE fait le bilan des dépenses 2022 définitivement arrêtées par GRTgaz en début d'année 2023, approuve le programme d'investissements 2023 révisé pour prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en janvier 2023, et approuve les nouveaux projets et programmes pluriannuels.

Bilan d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2022

En ce qui concerne l'année 2022, la CRE note que les dépenses réalisées sont en baisse de 3,1% par rapport au programme révisé à mi-année (à 404,6 M€), et que cette évolution est due principalement à des reports de projets.

M€	Approuvé 2022	Révisé 2022	Réalisé 2022
Développement du réseau principal	0,0	5,8	8,3
Obligation de service public Acheminement Qualité	47,2	50,5	54,6
Environnement	18,4	19,0	19,7
Sécurité	101,3	98,4	89,8
Obsolescence	64,2	66,8	72,5
Raccordements	83,5	77,1	70,3
SI métiers	44,6	46,7	41,8
Autres	59,0	53,2	47,6
Total	418,1	417,6	404,6

Programme d'investissements révisé pour l'année 2023

En ce qui concerne l'année 2023, la CRE constate que l'état d'exécution à mi-année du programme d'investissements présenté par GRTgaz est en baisse de 6,1% par rapport au programme approuvé en janvier 2023 (462,8 M€).

La CRE approuve pour l'année 2023 le budget d'investissements révisé présenté par GRTgaz à l'exception des budgets 2023 des projets « digues de Mées », « gestion de l'obsolescence programmée des automates de la station de St Victor », « SEIGA », « sécurisation du site tertiaire [confidentiel] », « protection du patrimoine industriel du site [confidentiel] » et « rénovation du site Croissy Beaubourg ». Le coût cumulé de ces projets pour l'année 2023 serait de 7,8 M€. L'approbation de ces dépenses d'investissement sera examinée lors de l'examen annuel des investissements de GRTgaz en janvier 2024. Le cas échéant, elles seront intégrées dans le bilan définitif des investissements de l'année 2023, qui sera réalisé à la fin du premier semestre 2024.



Le budget d'investissements révisé se répartit de la façon suivante :

M€	Approuvé 2023	Révisé 2023 (demande GRTgaz)	Révisé 2023 (approbation CRE)
Développement du réseau principal	28,5	21,8	21,8
Obligation de service public Acheminement Qualité	45,6	39,2	39,2
Environnement	23,2	22,3	22,3
Sécurité	107,2	102,4	101,1
Obsolescence	83,6	83,7	82,3
Raccordements	73,0	64,1	63,1
SI métiers	46,9	42,0	42,0
Autres	54,8	58,6	54,4
Total	462,8	433,9	426,1

Approbation de nouveaux projets

La CRE approuve les dépenses relatives à la réalisation de six ouvrages de rebours pour un montant total de 16,0 M€ et au lancement de trois études de rebours pour un montant total de 0,45 M€.

La CRE approuve les dépenses du projet « zéro-phyto » associées à l'année 2023. Pour le reste des dépenses associées au projet « zéro-phyto », la CRE réexaminera la poursuite du projet en janvier 2024. L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

Dans le cadre classique de la procédure d'examen annuel des investissements, la CRE demande à GRTgaz de lui présenter, avant le 30 juin 2024, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2023, ainsi qu'un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à GRTgaz. Elle sera par ailleurs transmise à la ministre de la transition énergétique, au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Délibéré à Paris, le 21 septembre 2023.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

La présidente,

Emmanuelle WARGON

ANNEXE

SUIVI DES PRINCIPAUX PROJETS DE GRTGAZ

Projet	Date de la délibération d'approbation	Date de la délibération fixant le budget-cible	Budget initial	Budget cible	Coût à terminaison	Date de mise en service
Conversion zone B généralisée - phase 1	15 décembre 2016	18 juillet 2019	33 M€	30,9 M€	31,3 M€	2021-2023
Renforcement Bretagne Sud	20 décembre 2018	28 novembre 2018	148 M€	137,8 M€	147,7 M€	2021
Raccordement de la centrale de Landivisiau	11 juillet 2019	11 juillet 2019	29 M€	29,2 M€	36,5 M€	2021
Jupiter 1000	17 décembre 2014	Non concerné	10 M€	Non concerné	17,5 M€	2020 (injection H2) 2023 (méthanation)
Durance	20 janvier 2022	20 janvier 2022	33,8 M€	29,9 M€	29,5 M€	2024
Campus Bois Colombe	21 juillet 2022	28 juillet 2022	28,8 M€	24,1 M€	27,9 M€	2024
Scala	19 janvier 2023	19 janvier 2023	33,2 M€	28,0 M€	32,1 M€	2026
Telester	20 janvier 2022	13 avril 2023	29,7 M€	29,6 M€	29,6 M€	2024

